



VOS DEVOIRS EN TANT QU'AGENT PUBLIC

Les repères essentiels



1

Neutralité et laïcité



Dans le service, l'agent ne manifeste pas ses convictions et garantit le respect du principe de laïcité ainsi que l'égalité de traitement des usagers.

2

Impartialité



L'agent agit de façon objective, évite tout favoritisme et traite chaque situation avec équité.

3

Intégrité et probité



L'agent adopte un comportement exemplaire, refuse tout avantage indu et utilise les moyens publics uniquement pour le service.

4

Secret et discrétion professionnels



Les informations confidentielles ou couvertes par un secret légal ne doivent être communiquées qu'aux personnes habilitées.

5

Obéissance hiérarchique



L'agent exécute les instructions de sa hiérarchie, sauf ordre manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

6

Devoir de réserve



L'agent fait preuve de mesure dans l'expression publique de ses opinions, en tenant compte de ses fonctions et des circonstances.

7

Prévention des conflits d'intérêts



L'agent prévient ou fait cesser toute situation dans laquelle un intérêt personnel pourrait influencer l'exercice impartial de ses fonctions.

8

Intérêt général



L'agent exerce ses missions au service de tous, dans un souci de continuité, de qualité et de bon fonctionnement du service public.